



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 14763

### Texte de la question

M Eric Dolige attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des medecins inspecteurs de la sante. Ils forment le seul et unique corps de medecins du ministere de la sante et en sont des relais precieux. Pourtant, leurs conditions de travail, les effectifs et les moyens mis a leur disposition pour l'exercice de leurs missions sont tres insuffisants. A cela s'ajoute une revendication salariale qui parait justifiee par les etudes qu'ils ont accomplies (dix ans) et les charges qui leur sont demandees. Il souhaite donc qu'il lui indique ce que le Gouvernement compte entreprendre pour que les medecins inspecteurs de la sante, chaque jour plus sollicites, soient entendus.

### Texte de la réponse

Reponse. - La modification du statut des medecins inspecteurs de la sante intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation, puisque aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983-1984. Il avait toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devaient etre envisagees compte tenu notamment de la reforme generale des etudes medicales. Le projet de reforme en cours d'elaboration concerne donc plus specialement les conditions d'acces au corps des medecins inspecteurs de la sante ainsi que la formation de ces praticiens ; cependant, a cette occasion, il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire de ces personnels. En ce qui concerne les effectifs, les emplois de medecin inspecteur de la sante sont soumis, comme tous les emplois publics, a des regles de gestion qui n'autorisent a ce jour qu'un seul remplacement pour deux departes. Toutefois, les effectifs budgetaires disponibles ont permis de recruter en 1988 par concours trente-trois personnes et d'ouvrir au titre de l'annee 1989 un nouveau concours de quarante places. Ainsi, malgre les contraintes precitees, les effectifs actuels seront donc nettement renforces et portes a leur niveau maximum par rapport au nombre d'emplois inscrits au budget de l'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dolige•ric](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14763

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2766